

COMMUNE  
DE  
**DUTTLENHEIM**  
67120

# ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°22/2025 PM



**Objet : Chasse aux œufs**

**Quai du Moulin**

**NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,**

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation d'une « Chasse aux œufs », il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

## **ARRÊTONS**

### **CHAPITRE I : Prescriptions.**

**Article 1 :** **Samedi 19 avril 2025 de 13h00 à 18h00**, en raison de l'organisation d'une « Chasse aux œufs » Quai du Moulin 67120 DUTTLENHEIM entre l'ancien Moulin et le n°41, le stationnement et la circulation seront perturbés.

**Article 2 :** Tout véhicule autre que ceux des organisateurs et ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans la zone précitée sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 3 :** La circulation sera interdite à tout véhicule à moteur.

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### **CHAPITRE II : Dispositions diverses.**

**Article 1 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la Commune.

**Article 2 :** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

**Article 3 :** Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

**Article 4 :** Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUTTLENHEIM, le 14 mars 2025

Le Maire



**Alexandre DENISTY**

**Ampliation du présent arrêté transmise à :**

- La Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- La Section locale des Sapeurs-Pompiers de DUTTLENHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique
- Archives